



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 7 juillet 2020

**CODERST DU 7 JUILLET 2020**

Examen du projet de réouverture partielle de l'entreprise Lubrizol

À l'issue de l'avis favorable du CODERST de la Seine-Maritime du 10 décembre 2019, l'entreprise Lubrizol avait été autorisée par arrêté préfectoral à rouvrir partiellement deux ateliers dans la zone non-sinistrée de son site de Rouen.

Depuis lors, l'entreprise Lubrizol a présenté une nouvelle demande d'ouverture partielle, qui, après instruction par la DREAL et conformément aux dispositions du code de l'environnement, a été examinée ce jour à l'occasion de la séance mensuelle du CODERST.

Cette reprise porte sur :

- des équipements supplémentaires dans l'atelier OCP-SBR déjà ouvert en décembre 2019 ;
- l'atelier de synthèse DA PIBSA dispersants ;
- les utilités et stockage de base nécessaires au fonctionnement de ces deux ateliers ;
- la mise en service de la zone ISO conteneurs ;

Il est à noter que cette nouvelle étape de la reprise d'activité implique une réduction drastique des capacités de stockage de produits liquide en fûts et une observance stricte des prescriptions en matière de sécurité incendie, sûreté du site... déjà édictées dans le premier arrêté du 13 décembre 2019 de reprise d'activité partielle .

Ainsi, la DREAL a proposé au CODERST un projet d'arrêté-cadre reprenant l'ensemble des prescriptions s'adressant à cette installation classée, mises en oeuvre depuis décembre 2019 et dont les exigences sécuritaires sont supérieures à la réglementation en vigueur.

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

Cet arrêté-cadre s'appuie à la fois sur une réduction significative des capacités de stockage et sur un triptyque élaboré grâce au retour d'expérience de l'incendie du 26 septembre :

- Détection : amélioration des moyens de détection des incendies sur site ;
- Extinction : amélioration des moyens d'extinction incendie sur site ;
- Rétention : augmentation des capacités de rétention sur site des produits et des eaux d'extinction à 100 % (au lieu de 20 % comme le prévoit la réglementation).

Sur ces bases, le CODERST a émis un avis favorable à cette reprise d'activité.

Le projet d'arrêté-cadre sera adressé à l'entreprise qui, en application des textes, devra faire connaître ses éventuelles observations, procédure obligatoire avant la signature de l'arrêté préfectoral.

En tout état de cause, l'État a pour priorité le respect le plus strict des règles élevées de sécurité qu'il fixe à l'exploitant.

Parallèlement, et toujours avant signature, l'ensemble de ces mesures sera présenté lors du comité pour la transparence et le dialogue le 10 juillet prochain, à l'instar de ce qui avait été fait pour la première réouverture partielle de décembre dernier.

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex